

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### DELIBERATION CC\_2022\_056

L'an deux mille vingt deux, le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 16 mai 2022, conformément à la loi.

#### OBJET :

#### COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

#### PLUI

#### *Approbation de la modification n° 2 du PLU de Nomain*

#### Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Philippe DELCOURT, Sophie FENOT, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine JOURDAIN, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Michel DUPONT  
Yves LEFEBVRE, procuration à Jean-Louis DAUCHY  
Sylvain CLEMENT, procuration à Luc FOUTRY  
Guy SCHRYVE, procuration à Frédéric PRADALIER  
José ROUCOU, procuration à Paul DHALLEWYN  
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE  
François-Hubert DESCAMPS, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Sylvain PEREZ, procuration à Arnaud HOTTIN  
Gilda GRIVON, procuration à Ludovic ROHART  
Coralie SEILLIER, procuration à Bernard CHOCRAUX  
Thierry LAZARO, procuration à Carine JOURDAIN  
Didier WIBAUX, procuration à Bruno RUSINEK

#### Absents excusés :

Thierry BRIDAULT, Vinciane FABER

Secrétaire de Séance : Vincent LAVALLEZ

#### Présents au vote de la délibération :

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 12

Nombre de votants : 50

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 mai 2022**

*Délibération CC\_2022\_056*

**COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS**

**PLU**

***Approbation de la modification n° 2 du PLU de Nomain***

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-41 et suivants,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la Pévèle Carembault au 1er juillet 2021,

Vu la Délibération CC\_2021\_171 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de Nomain, fixant ses objectifs et tirant le bilan de la concertation,

Vu les Avis des personnes publiques associées consultées conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,

Vu la Décision n° 2021-5823 du 14 décembre 2021 de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) des Hauts-de-France dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Vu la Décision du Tribunal Administratif de Lille du 23 décembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'Arrêté ADGM-2022\_001 du 10 janvier 2022 de Monsieur le Président de la Pévèle Carembault ouvrant l'enquête publique,

Vu l'Avis d'enquête publique régulièrement affiché et publié dans la presse,

Vu l'Enquête Publique, s'étant déroulée du mardi 08 février 2022 au jeudi 10 mars 2022, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme,

Vu le Rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 08 avril 2022,

Vu l'Avis favorable rendu par le commissaire enquêteur,

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 28 avril 2022.

La modification du PLU de Nomain ayant pour objet l'instauration d'une OAP sur le site dit du « Chêne Brûlé » a été prescrite par le conseil communautaire du 27 septembre 2021.

Suite aux observations du public recueillies dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux recommandations du commissaire enquêteur, des adaptations mineures ainsi que des rectifications d'erreurs matérielles ont été apportées au dossier, conformément à ce que permet le code de l'urbanisme en son article L.153-43.

La modification n°2 du PLU telle que présentée au conseil est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.

Les pièces relatives à l'approbation de la modification n°2 du PLU de NOMAIN figurent en annexe des la présente délibération.

Où l'exposé de son Président,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 50 VOTANTS) :

- *D'APPROUVER la modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme de Nomain.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.  
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président

Luc FOUTRY



Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200041960-20220516-CC\_2022\_056-DE